

# RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE

**ART.1 : ORGANISATEUR** : L'association : « Comité des Fêtes de BARRAN »

**ART.2 : COURSE SUR ROUTE** : Course ouverte aux coureurs à partir de la catégorie Junior, licenciés ou non.

**ART.3 : PARCOURS** : - 12 km 900  
- 7 km 500

**ART.4 : HORAIRE ET DATE** : 09 H 30 Min le Dimanche 14 avril 2024

**ART.5 : DÉPART ET ARRIVÉE** : Centre du village de BARRAN (Gers)

**ART.6 : CERTIFICAT MÉDICAL** : La loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage a été votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999.

1. Coureurs licenciés de la fédération Française d'Athlétisme : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.

2. Coureurs licenciés d'une autre Fédération Sportive Agréée course sur route : vous devez présenter votre licence en cours de validité et indiquer sur votre bulletin d'inscription le numéro de celle-ci ainsi que le nom de votre Fédération.

3. Coureurs non-licenciés : vous devez fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds sur route en compétition datant de moins d'un an. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé

**ART.7 : RESPONSABILITÉ CIVILE DES ORGANISATEURS** : Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Dans le cas où un accident serait provoqué par un coureur sans dossard numéroté, les organisateurs dégagent totalement leur responsabilité, qui incombera totalement au contrevenant.

**ART.8 : SÉCURITÉ** : Tout au long du parcours, de nombreux bénévoles et/ou commissaires de course assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. L'assurance sanitaire sera assurée par une association.

**ART. 9 : DROITS D'IMAGE** : Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

**ART.10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ** : Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

**ART.11 : ENGAGEMENT** : Tout engagement est ferme et définitif. Tout bulletin non accompagné des documents obligatoires sera nul et non avenu. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, voire le classement à toute personne ne respectant pas la réglementation de cette épreuve. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses hors-stade de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants s'exposeront à être expulsés par les organisateurs.

**ART. 12 : RETRAIT DES DOSSARDS** : Au matin de la course à partir de **08 H 30 MM**

**ART.13 : PORT DU DOSSARD** : Le port du dossard est obligatoire sur la poitrine et ne peut en aucune manière que ce soit être modifié, réduit de taille, partiellement visible. Tout concurrent ne respectant pas cet article sera disqualifié.

**ART. 14 : CONDITIONS ATMOSPHERIQUES** : Pour des raisons de sécurité, en cas d'intempéries, L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou de supprimer l'épreuve à tout moment.

**ART. 15 RECOMPENSES ET REMISE DE PRIX** : le nombre et la qualité des récompenses sera à hauteur des diverses subventions et aussi liés à la générosité des sponsors. Aucun lot ne sera valorisé.

**ART. 16 VOL ET DEGRADATIONS** : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations commises sur les parkings hors de l'enceinte proche de la course.

**ART.17 RESULTATS** : Affichage et proclamation des résultats à partir de **12 H 00** où peu après l'arrivée du dernier concurrent. Ils seront disponibles sur le site <http://www.sports32.fr/> dès que possible.

**ART.18 HORS DÉLAI** : Pour tout coureur et pour toutes les catégories un hors délai sera appliqué pour lequel le chronométrage du participant ne sera pas pris en compte. Ce délai est porté à 1 H 45 après le départ de la course.